

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DJS 69 Subventions (192 000 euros) et conventions avec sept associations locales (19e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à sept associations localisées ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 9 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée au C.S.P. 19 (n°16237 (D09383) / 2017_00425) 8, avenue Moderne (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association « Amicale Manin Sport Paris Est » (n°17160 (D 04386)/2017_00596) au 64/70, rue Compans (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (n°18000 (X03555) / 2017_01470) au 8, bis rue de la Solidarité (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 (D04412) / 2016_02111) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'A.S. Belleville (17879 (X03946) / 2017_04884) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 (X 04338)/2016_08970) 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à SACAMP (17464 (X02370)/2017_05364) au 75, rue de l'Ourcq (19e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 192 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO